

RÈGLEMENT 553-2019

Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour la construction d'un chemin privé ou public

ATTENDU QUE le conseil municipal juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au Règlement administratif 427-2011 concernant les normes régissant la construction des chemins publics et privés;

ATTENDU QUE la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique à ce sujet s'est tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte le règlement sans modification.

POUR CES MOTIFS,

2019-147

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte, sans modification, le règlement 553-2019 modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour la construction d'un chemin privé ou public et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 1.1 au chapitre 1 du titre V du règlement administratif 427-2011, intitulé « Procédures d'émission des certificats » et « Conditions d'émission des certificats », est modifié par l'ajout, à la liste des usages nécessitant un certificat d'autorisation, de ce qui suit :

- Construction d'un chemin;

ARTICLE 3

Le chapitre 3 du titre VI du règlement administratif 427-2011, intitulé « Certificats », est modifié par l'ajout de ce qui suit :

- Construction d'un chemin 300 \$.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

| | |
|--|----------------------------|
| <i>Avis de motion :</i> | <i>Le 10 décembre 2018</i> |
| <i>Présentation et dépôt du projet règlement :</i> | <i>Le 10 décembre 2018</i> |
| <i>Assemblée publique de consultation :</i> | <i>Le 5 février 2019</i> |
| <i>Adoption du règlement :</i> | <i>Le 15 avril 2019</i> |
| <i>Certificat de conformité de la MRC :</i> | <i>Le 9 octobre 2019</i> |
| <i>Avis public d'entrée en vigueur :</i> | <i>Le 30 octobre 2019</i> |

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire